



Office of the Fire Marshal • Bureau du prévôt des incendies

65, rue Brunswick Street, Fredericton (N.-B.) E3B 1G5, 453-2004 (tél.), 457-4899 (télééc.)

BULLETIN N° 2002-12

Date : July 18, 2002

To : Fire Chiefs

From : Ken Harris

Re : PROPANE CYLINDERS DISPLAYED IN RETAIL OUTLETS

Fire Department personnel and the public have been contacting our office concerning the storage of the above cylinders.

The propane Storage & Handling Code B149.2-00 states that in a retail outlet, cylinders may be displayed in one area only and total not to exceed 60 cylinders or 60 lbs (27 kg) or in not more than 2 areas, limited to 60 cylinders or maximum of 60 lbs of propane in each area provided that retail outlet is sprinklered and separated from each other by not less than 50 ft (15 m).

A storage area for a retail outlet shall not exceed 300 lbs of propane, unless acceptable to the authority having jurisdiction when the weight exceeds 300 lbs.

The storage area used for storage of cylinders in excess of 300 lbs shall comply with the 5.5.1 & 5.5.2 for outdoor storage and 5.5.1 and 5.5.8 for indoor storage.

If you have retail outlets storing these types of cylinders, please make them aware of these requirements.

If you have any questions please contact your local Assistant Fire Marshal or our head office at 453-2004.

Date : le 18 juillet 2002

À : Chefs des services d'incendie

De : Ken Harris

Objet : BOUTEILLES DE PROPANE EXPOSÉES DANS LES POINTS DE VENTE AU DÉTAIL

Nous avons reçu des appels de membres de services d'incendie et du public concernant l'entreposage de bouteilles de propane.

Selon le Code sur l'emmagasinage et la manipulation du propane B149.2-F00, un point de vente au détail peut entreposer au plus 60 bouteilles ou une capacité de 60 livres (27 kg) dans un même endroit, ou 60 bouteilles ou une capacité maximale de 60 livres de propane à deux endroits au plus si le point de vente au détail est muni d'un système d'extincteurs et que les endroits sont à une distance d'au moins 50 pieds (15 mètres).

L'aire d'entreposage d'un point de vente au détail ne doit pas contenir plus de 300 livres de propane à moins qu'une plus grande quantité soit acceptable à l'autorité ayant compétence.

L'aire d'entreposage des bouteilles de plus de 300 livres doit être conforme aux paragraphes 5.5.1 et 5.5.2 du code sur l'entreposage à l'extérieur et aux paragraphes 5.5.1 et 5.5.8 sur l'entreposage à l'intérieur.

Si des points de vente au détail entreposent ces types de bouteilles, veuillez les aviser de ces exigences.

Pour toute question, communiquez avec votre assistant local du prévôt des incendies ou avec notre bureau central, au 453-2004.